LE TRÉSOR DE FRANCINE

BILAN, ANALYSE ET PROPOSITION INSTITUTIONNELLE

CORATO EMIGRATION PROJECT

De la recherche des origines à une histoire nominative et transnationale de l'émigration

« Rendre possible ce qu'il est légitime de connaître. »

Version de travail — septième mouture — 5 septembre 2026

James Smith

Président de l'Atelier Généalogique, Marseille

www.emigrazione-corato.org | radicialtamurgia.it

Sommaire

Objet du présent document 3
La longue recherche de Francine 4
Mes propres raisons de poursuivre 5
Une démarche engagée et militante : la « production de droit » 5
Une entreprise collective 6
Ce qui a été construit en dix ans 8
Une émigration véritablement transnationale 9
Deux contributions méthodologiques décisives 10
Les archives paroissiales : une documentation complémentaire de l'état civil 11
Trani : une génération presque invisible 13
L'expérience commencée en 2024 : preuve de faisabilité et limites 14
FamilySearch : une possibilité, non une garantie automatique 14
Une architecture partagée et une participation rigoureuse 15
À quelles conditions une université aurait-elle intérêt à travailler avec nous ? 16
Le rôle du CRIAT et la recherche d'un nouveau portage universitaire 19
Italea et le tourisme des racines 20
Une proposition coordonnée fondée sur des corpus complémentaires 21
Conclusion : rendre possible ce qu'il est légitime de connaître 22
Déclaration relative à l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle 23
Références documentaires 24

Objet du présent document

Le présent document n'est ni le programme d'un projet qui resterait à concevoir, ni le simple compte rendu de recherches généalogiques. Il cherche à dresser le bilan d'une entreprise commencée il y a plus de dix ans, à expliquer les engagements personnels et collectifs qui l'ont portée, et à proposer aux ministères, aux universités et aux institutions d'archives une nouvelle étape à la mesure de ce qui a déjà été accompli. Cette entreprise est née de la question douloureuse d'une seule personne, Francine Canepa, qui voulait savoir qui lui avait donné naissance. Elle a progressivement conduit à Corato, à l'histoire de l'émigration massive de cette ville, à des archives dispersées entre plusieurs institutions, puis à une question qui concerne à la fois les descendants d'émigrés et les historiens : à quoi sert-il de conserver des documents si ceux qui pourraient y retrouver leur histoire ne disposent d'aucun moyen pratique de les repérer ?

L'expression « droit de connaître ses origines » doit être employée avec précision. Il n'existe, ni en France, ni en Italie, ni dans la jurisprudence européenne, de droit absolu qui primerait sur la vie privée, sur la volonté d'une mère ayant accouché dans l'anonymat, sur la protection des personnes vivantes ou sur les responsabilités des détenteurs d'archives. La Cour européenne des droits de l'homme considère néanmoins que la possibilité de découvrir ses origines et l'identité de ses parents relève de l'identité personnelle protégée par l'article 8 de la Convention, tout en exigeant des États qu'ils ménagent un équilibre entre les intérêts en présence. Le projet présenté ici ne prétend pas résoudre toutes les contradictions juridiques qui entourent la filiation. Son ambition est à la fois plus limitée et très concrète : faire en sorte que les informations légalement consultables ne demeurent pas, en pratique, inaccessibles parce qu'elles n'ont pas été numérisées, parce qu'elles n'ont pas été indexées, parce que les fonds sont dispersés ou parce que personne n'a encore organisé la coopération nécessaire pour les relier.

Nous sommes aujourd'hui parvenus à un tournant. La numérisation entreprise à Trani depuis 2024 a démontré à la fois les possibilités et les limites du travail bénévole. Le renouvellement de l'accord entre la Direction générale des archives du ministère italien de la Culture et FamilySearch, annoncé le 17 avril 2026, prévoit au moins cinq millions de nouvelles images numériques par an, accompagnées d'index nominatifs. Adriano Buzzanca, directeur de l'Archivio di Stato di Bari et de ses sections, a proposé qu'un projet pilote concernant les registres conservés à Trani soit soumis à Rome. Parallèlement, une demande d'autorisation de numériser les registres paroissiaux de sépultures permettrait d'inscrire l'état civil et les sources ecclésiastiques dans un cadre de recherche complémentaire, sans confondre leurs détenteurs ni leurs règles d'accès. La dispersion mondiale des familles de Corato, désormais documentée de Grenoble au comté de Broome et de New York à São Paulo, montre également qu'une base de données limitée aux sources du lieu de départ ne suffirait pas. Il faut donc des corpus complémentaires, une architecture de données, plusieurs terrains d'étude dans les pays d'arrivée et une responsabilité institutionnelle clairement assumée.

La longue recherche de Francine

L'histoire commence avant ma propre intervention. Dès le début des années 1980, Francine Canepa avait entrepris une recherche sérieuse sur ses origines. Abandonnée dans son enfance, placée dans plusieurs familles d'accueil puis adoptée, elle avait grandi entourée d'affection, mais sans savoir qui était sa mère biologique. Son désir de le découvrir s'est longtemps heurté à l'indifférence et parfois à la suspicion, comme si la question elle-même était illégitime ou comme si elle devait accepter que cette partie de son histoire lui demeure définitivement fermée.

Francine s'est adressée à moi en 2013. J'étais généalogiste, mais je n'avais encore jamais entrepris de recherche de cette nature, et je fus loin d'être la seule personne à l'aider. Nous avons consulté les archives de Marseille et des communes environnantes, obtenu l'accès au dossier relatif à son abandon conservé par le Conseil général, et saisi le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP). La loi du 22 janvier 2002 avait précisément chargé cet organisme de faciliter l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'État. Notre expérience fut toutefois celle d'une procédure extrêmement prudente, préoccupée avant tout par le respect de secrets légalement protégés, mais dépourvue des moyens ou de l'autorité nécessaires pour apporter à Francine la réponse qu'elle recherchait.

Il importe de ne pas simplifier cette question à l'excès. Dans l'arrêt Odièvre c. France de 2003, puis dans l'arrêt Cherrier c. France de 2024, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le système français, qui permet la communication d'informations non identifiantes et la levée du secret avec le consentement de la mère, assurait un équilibre acceptable entre des droits concurrents. Elle a, en revanche, condamné l'Italie dans l'arrêt Godelli c. Italie de 2012, parce que la loi alors en vigueur ne permettait ni la levée ultérieure du secret, ni même l'accès à des informations non identifiantes. Cette jurisprudence ne consacre donc pas un droit absolu à obtenir un nom. Elle reconnaît néanmoins que l'ignorance de ses origines touche au cœur de l'identité personnelle et qu'un État ne peut se contenter d'une interdiction qui ne serait accompagnée d'aucune solution alternative ni d'aucune procédure de recherche.

À la fin de 2015, Francine fit réaliser deux tests ADN, malgré l'interdiction française des tests génétiques effectués en dehors d'un cadre médical, judiciaire ou scientifique autorisé. Les résultats désignaient Corato comme le lieu d'origine de ses lignées paternelle et maternelle. Ils ne nous donnèrent pas immédiatement les noms recherchés. L'endogamie à Corato, la répétition des mêmes noms et prénoms, ainsi que le grand nombre de cousins apparentés de plusieurs manières différentes rendaient les comparaisons particulièrement difficiles. Ces tests transformèrent néanmoins la recherche : une histoire qui, jusque-là, appartenait à Marseille devint également une histoire de Corato et de Grenoble, une histoire italienne et transnationale. L'avis adopté le 14 avril 2026 par le Conseil économique, social et environnemental français, qui propose de mettre fin à « l'hypocrisie juridique » entourant les tests génétiques en accès direct, n'a pas encore modifié la loi. Il confirme cependant que la recherche de ses origines ne peut plus être écartée comme une curiosité marginale.

Mes propres raisons de poursuivre

Je suis moi-même un immigré en France, mais, à cet égard, un immigré privilégié : je connais mes origines. Je sais qui étaient mes parents et mes grands-parents, et je peux inscrire mon déplacement d'un pays à l'autre dans une continuité familiale. Cette différence, qui peut paraître banale à celui qui n'a jamais été privé de son histoire, m'a rendu plus sensible à ce que recherchait Francine. Elle ne demandait pas que sa vie fût réécrite, ni que fussent effacés les liens d'affection qui l'unissaient à sa famille adoptive. Elle demandait que la partie manquante de son histoire ne fût pas tenue pour insignifiante.

Une autre expérience a façonné ma manière de concevoir le projet. Mon travail, à partir de 1986, dans le cadre de l'ICSF (International Collective in Support of Fishworkers), auprès de communautés indiennes associées au Centre for Development Studies de Trivandrum (Thiruvananthapuram), sous la direction du professeur John Kurien, m'a appris qu'il n'était pas nécessaire de choisir entre les connaissances empiriques de populations qui n'ont pas toujours eu accès à l'éducation et l'expertise méthodique des universitaires. Les unes et l'autre peuvent se rencontrer, se corriger mutuellement et produire ensemble des connaissances qui, sans cela, n'auraient pas existé. Il ne s'agit pas de substituer la mémoire à la preuve ni de demander aux chercheurs de renoncer à leurs méthodes. Il s'agit de reconnaître que les questions, les noms, les récits et les réseaux conservés par les familles constituent souvent la première voie d'accès aux archives, tandis que le document original peut, à son tour, vérifier, compléter ou parfois contredire la mémoire.

C'est en ce sens que je parle d'un droit de fait à connaître ses origines. Un tel droit ne naîtrait pas d'une déclaration abolissant toute limite. Il se construirait par une succession d'étapes concrètes : obtenir une autorisation ; numériser un registre ; rendre un index interrogeable ; relier un acte à sa référence archivistique précise ; permettre à un descendant d'émigrés de retrouver une branche de sa famille ; donner à un historien la possibilité d'étudier des trajectoires individuelles plutôt que de s'appuyer exclusivement sur des statistiques agrégées. J'ignore si nous atteindrons pleinement cet objectif. Depuis plus de dix ans, il donne toutefois un sens à ma persévérance et m'a conduit à poursuivre l'effort aussi loin que mes propres capacités, puis celles du réseau formé autour du projet, le permettaient.

Une démarche engagée et militante : la « production de droit »

Il importe donc de préciser la nature de notre engagement : notre démarche est militante. Ce mot ne signifie pas que nous demanderions aux chercheurs de confirmer une conclusion arrêtée à l'avance, ni que nous placerions la conviction au-dessus des preuves. Il signifie que nous ne considérons pas comme neutre une situation dans laquelle les descendants d'émigrés, souvent issus de familles dont les membres ne savaient ni lire ni écrire, sont en pratique privés des moyens de reconstruire leur histoire, alors même que les documents existent et peuvent légalement être consultés. Nous voulons que l'histoire de l'émigration soit écrite avec eux, et non pas seulement à leur sujet. Cette orientation est d'autant plus nécessaire que le climat politique contemporain tend fréquemment à réduire

l'immigration à un problème présent, en oubliant les vies, les réseaux et les contributions dont elle est faite.

Pour reprendre une expression employée par Patrick Chaumette, professeur émérite de Nantes Université, lors de discussions que nous avons eues dans les années 1990 dans le cadre de l'Observatoire des droits des marins, une partie de ce travail relève d'une *« production de droit »*. L'Atelier, bien entendu, ne fait pas la loi et ne se substitue ni au législateur, ni aux tribunaux, ni aux administrations chargées des archives. Il peut toutefois mettre en évidence l'écart entre un droit théorique et son exercice pratique, documenter les effets des règles et des usages, proposer des protocoles d'accès, de correction et de protection, puis réunir les institutions capables de les mettre en œuvre. Obtenir l'autorisation de numériser, faire reconnaître qu'un index sommaire ou absent ne garantit pas un accès véritable, ou demander qu'un accord distingue la mise en ligne des images, la consultation des données et la correction des erreurs sont déjà des manières de contribuer à la formation de nouvelles normes et pratiques.

Cette dimension exige de la diplomatie, car elle conduit nécessairement à interroger des décisions administratives, des restrictions contractuelles et des habitudes institutionnelles. Elle exige également de la rigueur : il faut distinguer ce que la loi interdit, ce qui est protégé pendant une durée déterminée, ce qui dépend d'un accord, et ce qui demeure inaccessible uniquement faute de moyens ou d'organisation. Une université peut nous aider à transformer une revendication légitime en objet de recherche, puis en propositions juridiquement et techniquement solides. En retour, le projet offre un terrain rare où le droit, les archives, les humanités numériques, l'histoire des migrations et la participation citoyenne se rencontrent dans des situations concrètes.

Une entreprise collective

Un bilan destiné aux institutions peut facilement transformer une histoire collective en une succession d'organisations et de sigles. Ce serait méconnaître la manière dont le projet s'est réellement développé. Après Francine, deux rencontres furent décisives. La première fut celle du travail de l'historien local Pasquale Tandoi, dont les recherches sur l'émigration de Corato ont fourni une base historique irremplaçable. La traduction de son livre et sa présentation à Corato en 2019 ont fait connaître cette histoire à de nouveaux lecteurs et contribué à établir des relations durables dans la ville. La seconde fut celle de Marina Labartino. Journaliste issue d'une famille de Corato émigrée à Turin, formée aux sciences de l'éducation et à l'étude de l'acculturation, elle avait déjà consacré un très grand nombre d'articles aux habitants de Corato partis dans d'autres régions d'Italie et dans le monde. Touchée par l'histoire de Francine, elle a apporté au projet une connaissance des personnes, des familles et de la société de Corato dont la valeur ne saurait se mesurer à une simple liste de publications.

La réalisation en 2025 de 3 nouveaux panneaux pour l'exposition *Ciao Italia* du Musée National français de l'Histoire de l'Immigration a consolidé les liens entre les villes de Grenoble et de Corato, dans le cadre de leur jumelage. En résumant et en illustrant l'histoire de l'émigration coratine vers Grenoble et

aussi la participation de Coratins à la Résistance française, ces 3 panneaux ont participé à la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de la Ville de Grenoble. La contribution de Marina Labartino à cette réalisation, tout comme celle de Christelle Balducci, a témoigné du rôle essentiel des descendants d'émigrés, pour sa conception historique comme pour sa production, généreusement soutenue par la Ville de Grenoble. Certains de ces descendants appartiennent à l'Association des Coratins de Grenoble, qui a accueilli dans ses locaux depuis des années l'Assemblée Générale de l'Atelier Généalogique ; d'autres vivent aux États-Unis, en Amérique du Sud, en Australie ou ailleurs en Europe ; certains n'ont jamais connu leurs grands-parents et ne possèdent que quelques noms transmis oralement. Leur fidélité à la mémoire de Corato ne repose pas toujours sur des actes d'état civil déjà retrouvés, mais elle constitue une réalité sociale que l'histoire universitaire ne peut ignorer. Les recherches ont progressé parce que ces personnes ont partagé des photographies, des lettres, des récits, des listes de passagers, des arbres généalogiques et des contacts avec des parents restés à Corato. Depuis plusieurs années également, l'association Atelier Généalogique, fondée à Marseille (où vivait Francine), a bénéficié du fait que son bureau est composé de descendants grenoblois d'émigrés coratins.

Depuis novembre 2020, Louis Lafranceschina, Grenoblois lui aussi, organise, développe et entretient le site emigrazione-corato.org. Ce site multilingue n'est pas une simple vitrine : il conserve la trace des étapes du projet, rassemble des témoignages et donne une existence publique à un réseau dispersé. La même continuité a dépendu de Pierre Marzocca, qui a numérisé à Corato des registres paroissiaux à la demande d'un prêtre en 2008 et qui continue, lorsqu'un demandeur lui fournit une référence trouvée dans l'index publié, à retrouver l'image correspondante et à communiquer gratuitement l'acte selon les modalités d'accès décrites plus loin. Cette succession de formes de médiation — site Internet, index, vérification humaine et retour à l'image originale — montre qu'une archive ne devient utilisable qu'au prix d'une organisation et d'une responsabilité continues.

En 2022, un comité scientifique consultatif fut constitué sous la présidence de Biagio Salvemini, professeur d'histoire moderne à l'Université Aldo Moro de Bari, avec Leonardo Casalino, Anne-Marie Granet-Abisset, Stéphane Mourlane, Matteo Sanfilippo, Éric Vial et Catherine Virlouvet. Leur participation a permis au projet de ne pas rester limité à la généalogie communautaire et d'être examiné comme un projet d'histoire des migrations. En mars 2023, la coopération avec le CRIAT (Centro di Ricerca Interuniversitario per l'Analisi del Territorio), centre interuniversitaire réunissant l'Université Aldo Moro de Bari, l'École polytechnique de Bari, l'Université du Salento et l'Université de Foggia, a donné à cette démarche son premier ancrage institutionnel dans les Pouilles.

Au cours de l'été 2026, le renouvellement de ce comité a commencé. Stéphane Mourlane a accepté en principe d'en assurer la présidence, sous réserve de la formalisation nécessaire à la rentrée universitaire, et Linda Guerry a accepté de participer à ses travaux, notamment sur la place des femmes dans l'histoire des migrations. Ce renouvellement ne doit pas être présenté comme l'annonce d'un programme déjà arrêté ; il témoigne néanmoins de la volonté de maintenir un regard scientifique indépendant au moment où le projet recherche un nouveau portage universitaire.

L'aide-mémoire préparé pour la visioconférence d'octobre 2025 consacrée à l'approche collective montre comment cette méthode s'est progressivement élargie. Il envisageait d'associer FamilySearch, les archives, le diocèse, les communes de l'Alta Murgia, les associations locales, des étudiants et des bénévoles à une action globale comprenant non seulement la numérisation des archives, mais aussi l'indexation du *Catasto onciario*, des index paroissiaux et des registres d'état civil, une fois numérisés ; il proposait également de faire circuler l'exposition *Ciao Italia* et de relier l'accès aux sources au tourisme des racines. Toutes ces propositions n'ont pas atteint le même degré de maturité, et certaines doivent aujourd'hui être reformulées. Leur signification demeure néanmoins : elles montrent que l'Atelier n'a jamais conçu la numérisation comme une opération technique isolée, mais comme la base d'une mobilisation locale, d'une transmission intergénérationnelle et d'une coopération entre savoir universitaire et savoir d'expérience.

Ce qui a été construit en dix ans

Le projet dispose désormais d'un ensemble de réalisations qu'il ne faut ni surestimer, ni présenter comme de simples intentions. L'arbre généalogique de Corato contient environ 29 000 personnes reliées entre elles et s'appuie sur plus de 30 000 images. Sa dimension ne constitue pas en elle-même un critère scientifique, mais elle montre qu'un rapprochement nominatif, effectué acte par acte et vérifié par plusieurs chercheurs, est possible à l'échelle d'une ville fortement endogame. Ce travail a déjà permis de répondre à des demandes familiales, d'identifier des liens entre Corato et les pays d'émigration, et de mesurer les erreurs auxquelles conduirait une automatisation dépourvue de contrôle humain.

Le Catasto onciario de Corato de 1754, numérisé dès 2006, peut désormais être consulté par l'intermédiaire du projet. Quatre registres de demandes de passeports couvrant la période 1920-1960, repérés par Pasquale Tandoi et conservés aux archives municipales, ont été numérisés par l'Atelier Généalogique en novembre 2023, à la demande du Maire de Corato. Ils constituent une source directement liée au départ, même si leur exploitation nominative reste à achever, conditionnée sans doute à la création d'une base de données ayant une architecture sécurisée. Les index des archives paroissiales ont été mis à disposition en juin 2025 ; lorsqu'un demandeur y trouve une référence, il peut solliciter l'acte correspondant, tandis que les images complètes des registres de baptêmes et de mariages numérisés en 2008 ne sont pas publiées en libre accès. Le nouveau portail radicialtamurgia.it offre une visionneuse pour les index et le Catasto, un outil d'accès aux registres d'Antenati et un espace de publication ; emigrazione-corato.org conserve l'histoire du projet et les témoignages accumulés depuis 2020. Les deux sites remplissent des fonctions différentes mais complémentaires.

Les manifestations publiques ont elles aussi transformé le projet : visioconférences avec des historiens et des chercheurs, présentations à Bari, Corato, Oxford et Oakland. La présentation du Corato Emigration Project faite au Centre d'Histoire Familiale d'Oakland en mars 2026 fut particulièrement importante : non seulement cela nous a permis de présenter notre proposition de partenariat avec des universités afin d'associer recherche généalogique et recherche historique, mais cela nous a également

donné l'occasion de discuter avec la direction du Centre des obligations contractuelles et juridiques de FamilySearch en tant qu'organisation à but non lucratif. FamilySearch n'est pas seulement un hébergeur de documents généalogiques : par le travail qu'elle mène depuis 2011 avec la Direction générale des archives italienne, l'organisation a joué un rôle décisif dans la numérisation des registres aujourd'hui accessibles sur le portail Antenati. Les échanges avec Joel Cole, ainsi qu'avec le personnel et les bénévoles de FamilySearch, ont permis de présenter Corato non comme une demande isolée d'images supplémentaires, mais comme un terrain d'expérimentation pour la numérisation, l'indexation, la correction humaine et l'histoire des migrations.

Ces réalisations ont fait apparaître une contradiction. Nous possédons désormais suffisamment de données pour démontrer ce que peut produire une recherche nominative, mais pas assez pour suivre systématiquement la génération qui a connu les plus importantes vagues de départ du XXe siècle. Le principal obstacle documentaire se trouve à Trani ; le principal défi intellectuel consiste à ne pas réduire l'émigration de Corato à une relation bilatérale entre Corato et Grenoble.

Une émigration véritablement transnationale

L'émigration des habitants de Corato vers Grenoble demeure un terrain d'étude essentiel. Ils furent des milliers à s'y installer, des liens durables se sont établis entre les deux villes, et la mémoire de cette migration reste très vivante dans les familles. Les généalogies montrent toutefois qu'une même famille pouvait envoyer une branche à Grenoble, une autre à New York ou dans le comté de Broome, dans l'État de New York, et une troisième à São Paulo, en Argentine ou au Venezuela, tandis que certains de ses membres revenaient à Corato ou se déplaçaient entre plusieurs destinations. Une histoire limitée à l'Italie et à la France laisserait donc de côté une partie du processus même qu'elle cherche à expliquer : les décisions de partir étaient prises au sein de familles dont les réseaux et les horizons s'étendaient souvent au-delà de deux pays.

La référence au comté de Broome est importante pour cette raison précise. Ce comté de l'État de New York, et tout particulièrement Endicott, a accueilli une communauté venue de Corato dont l'histoire pourrait être étudiée à partir des recensements fédéraux, des listes de passagers, des dossiers de naturalisation, des archives militaires et paroissiales, de la presse locale, des cimetières et des témoignages familiaux. Une proposition de coopération avec Binghamton University permettrait d'identifier les Coratins installés dans le comté, de relier leurs trajectoires aux actes de Corato et aux demandes de passeports de 1920-1960, puis de les comparer aux parcours migratoires vers Grenoble. Cette perspective ne constitue encore ni un accord, ni un programme universitaire établi. Elle offre un exemple concret de ce que signifie prendre au sérieux la dimension transnationale : partir des mêmes familles, puis suivre leurs branches à travers plusieurs sociétés d'accueil.

Binghamton University pourrait également constituer un terrain de formation. Sous encadrement, des étudiants en histoire, études italiennes, humanités numériques ou informatique pourraient travailler sur un échantillon d'index FamilySearch, corriger les noms de famille mal lus et obtenir des crédits

universitaires ; des échanges avec l'Université de Foggia pourraient relier ce travail à l'apprentissage de l'italien et à une connaissance directe des sources. Là encore, il s'agit d'une proposition à discuter, et non d'un engagement attribué aux institutions concernées. Son intérêt réside dans la réunion, au sein d'un même exercice, de la langue, de la critique des sources, de la correction des données et de l'histoire locale des migrations.

Les contributions déjà reçues de São Paulo et de New York confirment que cette coopération internationale ne part pas de rien. Rafael Caterina, à São Paulo, et Giancarlo Mainardi, à New York, travaillent à partir de leurs propres recherches, de leurs liens familiaux et de sources authentiques ; ils échangent des informations avec des correspondants vivant dans plusieurs pays, parfois rencontrés par l'intermédiaire de FamilySearch. Leurs travaux montrent que les descendants ne sont pas seulement les bénéficiaires d'une future base de données : ils peuvent en formuler les questions, en éprouver les méthodes et produire des études qui obligent le projet à franchir les frontières institutionnelles et nationales.

Deux contributions méthodologiques décisives

Dans son article « Réunir les archives historiques de Corato », publié en trois langues sur radicialtamurgia.it, Rafael Caterina propose un modèle en deux étapes. La première consiste à indexer systématiquement les registres paroissiaux, le Catasto onciario, l'état civil et les demandes de passeports, en enregistrant non seulement les noms et les dates, mais aussi les filiations, les conjoints, les relations au sein du ménage et les références précises des actes. La seconde fait appel à un système algorithmique pour rapprocher les entrées qui semblent concerner une même personne. L'algorithme ne repose pas uniquement sur l'identité des noms : il compare les dates, les parents et le contexte relationnel, puis soumet les rapprochements incertains à une validation humaine. L'étude de la famille Mastrolillo montre comment des documents fiscaux, paroissiaux et civils peuvent ainsi former un récit continu au lieu de rester des unités isolées.

Cette proposition apporte une réponse concrète à la distinction entre numériser, indexer et relier. L'image protège l'original et permet la consultation à distance ; l'index permet de repérer une personne ; le rapprochement permet de reconstituer une trajectoire. Le modèle décrit également une organisation du travail : double saisie par des bénévoles formés, signalement automatique des divergences, arbitrage par un superviseur, et accès différencié soit aux images, soit aux seules données, selon les autorisations accordées. Parce qu'il repose sur les noms, les dates, les liens de parenté et les références archivistiques, il ne se limite pas à Corato. Il pourrait être appliqué à d'autres communes et intégrer des données provenant de FamilySearch, d'archives étrangères ou de centres universitaires situés dans les pays d'arrivée.

Le nouvel article de Giancarlo Mainardi, « Évolution de l'état civil de Corato et de ses index », apporte une démonstration complémentaire, centrée cette fois sur l'état civil. Les index manuscrits des premières décennies, notamment entre 1820 et 1865, pouvaient mentionner les parents, les dates, les

professions et les lieux, tandis que les actes de mariage et leurs processetti permettaient parfois de remonter une lignée familiale sur trois générations. À partir de la normalisation nationale introduite en 1866, les index annuels furent progressivement réduits au nom de la personne, au numéro de l'acte et, dans certains cas, au prénom du père. Pour une recherche nominative dans une ville très endogame comptant de nombreux homonymes, la normalisation administrative a donc coïncidé avec une perte d'information particulièrement grave.

Les exemples donnés par Giancarlo permettent de mesurer le problème. Deux personnes peuvent être présentées par l'index numérique comme les enfants d'un même couple, alors que les actes complets révèlent deux familles distinctes ; inversement, des mentions marginales peuvent signaler, par exemple, un mariage célébré à Ruvo en 1937 ou un décès en 1967, informations impossibles à retrouver par une simple recherche dans l'index. Les transcriptions assistées par intelligence artificielle pour 1901-1910 permettent de gagner un temps considérable, mais elles comportent des erreurs de lecture et exigent des recherches souples ainsi que des vérifications répétées sur l'image. Pour 1911-1938, les volumes déjà examinés à Trani révèlent l'absence totale d'index annuels dans les registres de naissances de Corato de 1913 à 1920 inclus, et il ne s'agit pas d'un exemple isolé. L'accessibilité pratique ne dépend donc ni de la seule conservation du registre, ni simplement de l'existence d'une image : elle exige un instrument de recherche suffisamment riche pour distinguer les personnes, ainsi qu'un accès permanent à l'acte original.

Pris ensemble, les articles de Rafael et de Giancarlo nous prémunissent contre deux simplifications opposées. La première consisterait à croire que la mise en ligne des images suffit ; la seconde, que l'indexation automatisée pourrait remplacer la lecture des sources. L'infrastructure recherchée doit préserver le lien entre chaque donnée et son document, enregistrer les degrés de certitude, permettre les corrections, protéger les informations qui ne peuvent être rendues publiques, et rester suffisamment ouverte pour relier les sources de Corato aux documents des pays d'arrivée. Le nouveau portail radicialtamurgia.it offre déjà un espace où cette réflexion devient visible. Il constitue à la fois un prototype et un instrument de mobilisation, mais il ne peut se substituer à l'engagement des institutions responsables des archives et de la recherche.

Les archives paroissiales : une documentation complémentaire de l'état civil

Les archives paroissiales ne peuvent rester une source supplémentaire mentionnée en passant. Elles constituent une seconde série documentaire, antérieure à l'état civil et d'une nature différente. À la Chiesa Matrice de Corato, certains registres de baptêmes, de mariages et de sépultures remontent à la fin du XVIe siècle. Ils ne font pas que reproduire des renseignements administratifs : les filiations, parrains et marraines, témoins, dispenses d'empêchements de consanguinité et informations relatives au décès peuvent éclairer des relations qu'un acte d'état civil ou son index ne permet pas d'établir.

Dans une ville fortement endogame, où reviennent les mêmes noms et prénoms, comparer les deux séries n'est pas un luxe généalogique ; c'est une méthode de critique des sources et d'identification.

Pendant la période du Covid, l'Atelier Généalogique a préparé un dossier de soixante-dix pages, adressé à l'archevêque de Trani en 2021. Deux des études qu'il contenait portaient précisément sur le rôle généalogique de l'Église et sur la manière dont les archives paroissiales compensent certaines limites de l'état civil. Le récent article de Giancarlo Mainardi rend cette complémentarité encore plus manifeste. Il a également attiré à plusieurs reprises notre attention sur les registres de sépultures qui, contrairement aux registres de baptêmes et de mariages, n'ont toujours pas été numérisés : une histoire familiale qui retrouve une naissance et un mariage mais ne peut établir avec certitude le décès ou la sépulture demeure incomplète. Selon la période, une inscription de sépulture peut confirmer un âge, un conjoint, une filiation ou la présence d'une personne à Corato, et permettre ainsi de distinguer des homonymes ou de refermer une trajectoire interrompue par l'émigration.

L'histoire de nos relations avec l'Église doit néanmoins être exposée avec exactitude et diplomatie. En 2008, à la demande de Don Gino Tarantini, Pierre Marzocca a numérisé les registres de baptêmes et de mariages, étant entendu que les images complètes ne seraient pas mises librement en ligne, mais que des actes individuels pourraient être communiqués gratuitement sur demande. En octobre 2024, Don Sergio Pellegrini, vicaire général de Trani, puis l'archiviste diocésain ont proposé que les index soient mis en ligne et que le service de communication des actes soit maintenu. Don Sergio a confirmé cette ouverture lors d'une nouvelle rencontre en mai 2025, et les index ont été publiés le mois suivant. Il s'agit d'avancées réelles. Elles ne doivent cependant pas être transformées en une autorisation générale que l'archevêque n'a pas donnée par écrit, ni être étendues sans nouvel accord à des registres qui n'ont pas encore été numérisés.

L'étape suivante devrait donc être une demande explicite adressée à l'archevêque afin d'obtenir l'autorisation de numériser les registres de sépultures. La proposition pourrait reprendre le modus operandi déjà accepté en pratique : dépôt d'une copie de conservation auprès du diocèse ; mise à disposition publique d'un index nominatif dans les limites fixées par l'autorité ecclésiastique ; maintien des images complètes sous accès contrôlé ; et communication gratuite de l'acte original lorsqu'un demandeur fournit une référence précise. Un accord devrait distinguer la numérisation, la consultation, l'indexation et la publication, et préciser les délais d'accès ainsi que les responsabilités de chaque partie. Présentée de cette manière, la demande ne contournerait pas l'autorité diocésaine ; elle proposerait un cadre de conservation et de service que le diocèse pourrait lui-même contrôler.

Le contexte ecclésial a lui aussi évolué. À Marseille, en 2023, le pape François a demandé que les migrants soient considérés comme des frères et des sœurs dont nous connaissons les histoires, et il a appelé les universités méditerranéennes à devenir des laboratoires de rencontre. Les travaux menés par la Conférence épiscopale italienne sur l'avenir des archives ecclésiastiques abordent désormais explicitement la numérisation des registres paroissiaux, la protection des données et la valeur publique des fonds. Le portail BeWeB publie des descriptions et des inventaires de fonds d'archives ecclésiastiques, aidant les chercheurs à découvrir quels documents existent et où ils sont conservés ; il

ne fournit pas, en règle générale, de copies numériques des registres paroissiaux eux-mêmes. Ces évolutions ne valent pas autorisation pour Corato, mais elles montrent qu'une demande prudente de numérisation et d'accès contrôlé s'inscrit dans une réflexion désormais engagée au sein même de l'Église italienne. Le plein soutien de l'évêque de Grenoble, exprimé notamment dans la lettre remise à l'archevêque de Trani en octobre 2024, renforce la demande. La coopération entre les deux diocèses ne doit pas être confondue avec le projet pilote des Archives de l'État proposé par Adriano Buzzanca ; elle peut néanmoins lui apporter une profondeur historique et une légitimité locale supplémentaires en montrant que l'état civil et les archives paroissiales constituent deux responsabilités distinctes au service d'une même histoire.

Trani : une génération presque invisible

Pour Corato, les registres accessibles en ligne permettent de travailler avec une relative continuité jusqu'en 1910 : le portail Antenati donne accès à la plupart des registres jusqu'en 1900, et FamilySearch couvre la période 1901-1910. À partir de 1911, la situation change. Les registres conservés à la section de Trani couvrent précisément les années 1911-1938, période pendant laquelle nombre des personnes que nous recherchons dans les pays d'arrivée sont devenues adultes, se sont mariées, ont eu des enfants ou ont quitté l'Italie.

Cette lacune ne concerne pas seulement Corato. D'après l'inventaire dont nous disposons, 2 434 registres d'état civil et 66 registres d'index sont conservés pour onze communes du ressort de la section de Trani : Andria, Barletta, Bisceglie, Canosa di Puglia, Corato, Minervino Murge, Molfetta, Ruvo di Puglia, Spinazzola, Terlizzi et Trani. La nature et la répartition exactes des 66 registres d'index doivent encore être vérifiées ; en particulier, il n'est pas établi que des index décennaux complets existent pour Corato. Cette incertitude est en elle-même révélatrice : un inventaire peut établir l'existence d'un document sans permettre au chercheur de savoir si une personne peut y être retrouvée.

Le problème n'a pas commencé soudainement en 1911. Le dernier article de Giancarlo Mainardi montre un appauvrissement progressif des index à partir de 1866 : lorsqu'ils existent, ils fournissent généralement un nom, un prénom et un numéro d'acte, mais ni filiation, ni profession, ni adresse, ni conjoint, ni les mentions marginales qui permettraient de distinguer les homonymes et de relier la personne à une autre source. Les actes de naissance de 1878-1898 bénéficient désormais d'un index numérique qui compense en partie cette perte ; les actes de 1901-1910 disposent, sur FamilySearch, de transcriptions assistées par intelligence artificielle, sous réserve des limites déjà signalées. Pour 1911-1938, en revanche, les index annuels sont souvent absents. Les actes comportent néanmoins parfois des mentions marginales très détaillées et même des notes ajoutées. Ils ne peuvent donc être réduits à de simples doubles administratifs sans intérêt ; ils constituent un corpus historique irremplaçable dont l'absence d'indexation produit une inaccessibilité pratique.

Les descendants d'émigrés, dont les parents ou grands-parents savaient souvent à peine lire et écrire, n'ont pas hérité de dossiers familiaux parfaitement ordonnés. Exiger d'eux qu'ils connaissent à l'avance

l'année exacte, le type et le numéro d'un acte pour le retrouver dans un registre non indexé revient à réserver l'accès à ceux qui possèdent déjà la réponse. La situation n'est guère différente pour l'historien : sans index nominatif couvrant l'ensemble du corpus, il est impossible de suivre une cohorte, d'étudier les liens entre plusieurs familles ou de relier les actes de naissance, de mariage et de décès aux demandes de passeports, aux recensements et aux sources produites dans les pays d'arrivée. Il faut donc distinguer la conservation matérielle, la consultation ponctuelle et l'accessibilité effective. Les registres de Trani sont conservés ; pour la plupart des descendants, et pour une histoire nominative de l'émigration, ils demeurent néanmoins pratiquement inaccessibles.

L'expérience commencée en 2024 : preuve de faisabilité et limites

En janvier 2024, le CRIAT a demandé l'autorisation de reproduire les registres de Corato conservés à Trani dans le cadre d'un projet de recherche historique. Le 13 juin 2024, le Comité technico-scientifique de la Direction générale des archives a rendu un avis favorable. Cette décision fut essentielle : elle reconnaissait la finalité scientifique du projet et ouvrait la voie à une coopération entre les Archives de l'État, l'université et l'Atelier Généalogique.

Au cours de quatre séances de numérisation menées à Trani, une cinquantaine de registres de naissances, de mariages et de décès ont été photographiés, souvent avec deux volumes pour une même année. Ce résultat demeure modeste au regard de l'ensemble des fonds, mais il a permis d'éprouver les conditions pratiques du travail : préparation et manipulation des volumes, contrôle de la qualité des images, organisation des fichiers, repérage des actes, gestion des lacunes et des annotations. L'estimation pour achever les seuls fonds de Corato était d'environ 250 heures supplémentaires de prise de vues, sans compter l'indexation, la vérification et la mise à disposition. Étendu à 2 434 registres, un travail de cette nature ne peut reposer sur la présence occasionnelle de quelques bénévoles.

Le travail bénévole n'a donc pas échoué. Il a rempli sa fonction : créer une ouverture, démontrer la faisabilité, acquérir une expérience et attirer l'attention des responsables. Il doit désormais être relayé par une organisation professionnelle capable de garantir la qualité, la continuité et la conservation des fichiers. Les bénévoles, les descendants et les étudiants conserveraient un rôle important dans l'indexation, la correction et l'enrichissement historique, mais la prise de vues à grande échelle et la gestion du corpus exigent des moyens, des normes et une responsabilité institutionnelle.

FamilySearch : une possibilité, non une garantie automatique

Le renouvellement de l'accord entre la Direction générale des archives et FamilySearch, annoncé le 17 avril 2026, change l'échelle de ce qui devient possible. Le communiqué officiel prévoit au moins cinq millions d'images numériques par an, accompagnées d'index nominatifs, pour les documents conservés dans les Archives d'État italiennes. Il rappelle que le portail Antenati donne déjà accès à plus de 154 millions d'images et à près de deux millions de registres provenant de 98 Archives d'État. L'Italie

conserve le contrôle archivistique et la publication sur son portail national, tandis que FamilySearch apporte une capacité de numérisation et d'indexation qu'aucune association locale ne pourrait égaler.

L'accord ne publie toutefois pas de calendrier détaillé des fonds qui seront traités chaque année. Il ne suffit donc pas d'établir que Trani entre juridiquement et techniquement dans son champ d'application ; une décision doit être prise pour lui accorder la priorité. En juin 2026, Adriano Buzzanca a proposé qu'un projet pilote couvrant les registres des onze communes conservés à Trani soit soumis à Rome. Le Corato Emigration Project souhaite que cette proposition englobe l'ensemble cohérent de la période 1911-1938, plutôt qu'une sélection si limitée qu'elle empêcherait d'établir des liens entre communes voisines.

L'expérience récente montre également qu'il faut préciser les conditions d'accès aux index. À la fin du mois de mars 2026, des résultats d'indexation concernant notamment la province de Bari, dont certains produits avec l'aide de l'intelligence artificielle, sont devenus indisponibles sur FamilySearch. Leur disparition a eu un effet immédiat sur notre travail : une recherche nominative qui permettait de retrouver une personne a été remplacée par la consultation, année après année, d'index parfois incomplets. FamilySearch indique que l'accès à une collection peut varier en fonction des contrats, de la législation ou de contraintes techniques ; à notre connaissance, aucune explication publique précise n'a toutefois été fournie quant au calendrier de rétablissement de ces index particuliers.

Tout accord futur devrait donc distinguer la production d'un index, la correction de ses erreurs et la garantie de conditions d'accès durables. Un index qui disparaît sans calendrier, sans possibilité d'exportation contrôlée et sans mécanisme de correction ne constitue pas encore une infrastructure scientifique. L'accord de 2026 offre une possibilité exceptionnelle ; le projet pilote de Trani peut contribuer à définir les garanties nécessaires pour transformer cette possibilité en un accès durable.

Une architecture partagée et une participation rigoureuse

Le modèle proposé doit distinguer trois niveaux. Les images resteraient sous le contrôle des Archives italiennes et seraient publiées selon les règles du portail Antenati. Un index de premier niveau contiendrait les informations nécessaires à l'identification : nom, prénoms, date et commune, type et numéro d'acte, référence archivistique et lien vers l'image lorsqu'elle peut être communiquée. Un deuxième niveau, développé dans un cadre de recherche, pourrait extraire les filiations, professions, adresses, conjoints et mentions marginales utiles à l'histoire sociale et à l'histoire des migrations. Un troisième niveau établirait des liens entre les sources et entre les pays, mais chaque rapprochement devrait conserver sa justification, son degré de confiance et l'historique de ses corrections.

Cette architecture permet de penser ensemble l'accès et la protection des données. Tous les documents ne doivent pas nécessairement être rendus publics de la même manière. Les règles peuvent varier selon la date, le type d'acte, la présence éventuelle de personnes vivantes et la finalité de la consultation. Un index minimal peut être accessible lorsque des données plus détaillées doivent rester réservées à des recherches autorisées. Le projet ne demande pas que la loi italienne ou les règlements

européens soient contournés ; il propose que l'absence totale de tout outil ne soit pas considérée comme la seule garantie de confidentialité.

Le terme « participatif » ne signifie pas que toutes les contributions ont la même valeur. La participation doit être organisée, documentée et vérifiée. Un descendant peut reconnaître un surnom ou identifier une personne sur une photographie ; un habitant de Corato peut expliquer l'emplacement d'une ancienne rue ; un généalogiste peut distinguer deux homonymes grâce à leurs parrains, témoins ou conjoints ; un archiviste peut authentifier la référence et les conditions de consultation ; un historien peut inscrire l'information dans une problématique de recherche et apprécier sa représentativité ; un spécialiste des données peut préserver la traçabilité des corrections. Aucune de ces formes de savoir ne suffit à elle seule. C'est précisément leur combinaison qui fait la force du projet.

L'Atelier Généalogique peut mobiliser les descendants, préserver la mémoire des recherches antérieures, former des correcteurs et rendre compte des difficultés rencontrées par les utilisateurs. Les associations de Coratins peuvent diffuser les appels et recueillir des témoignages. Les universités peuvent définir les protocoles, vérifier des échantillons et mener les recherches. Les Archives d'État garantissent l'authenticité, la conservation et les conditions d'accès des fonds civils ; l'autorité diocésaine et les détenteurs paroissiaux déterminent celles des fonds ecclésiastiques, y compris leur conservation, leur numérisation et leur consultation. FamilySearch peut fournir la capacité technique. Des étudiants de Binghamton, Foggia, Oxford ou d'autres établissements pourraient travailler sur des corpus clairement délimités, à condition que leur formation, leur encadrement et leur reconnaissance universitaire soient organisés. La valeur du modèle réside dans cette répartition des rôles, et non dans l'idée qu'un seul partenaire pourrait tout accomplir.

À quelles conditions une université aurait-elle intérêt à travailler avec nous ?

Une université ne s'engagera pas durablement par bienveillance envers une association, ni simplement parce qu'elle éprouve de la sympathie pour la recherche généalogique. Elle voudra d'abord savoir si la coopération correspond à ses priorités de recherche et si elle peut produire des résultats que l'établissement sera légitimement en mesure de reconnaître et de valoriser dans le cadre de ses propres activités. Cette franchise est utile, car elle oblige l'Atelier à ne pas se présenter uniquement comme un demandeur de moyens. Nous devons montrer ce que nous apportons : un corpus déjà constitué, un accès négocié à plusieurs sources, dix années d'expérience, un réseau transnational de descendants et de collaborateurs, des questions nées de la pratique, et une capacité de mobilisation qu'un laboratoire mettrait longtemps à recréer. L'université apporte, pour sa part, une méthodologie, un encadrement, une légitimité scientifique, des compétences juridiques et numériques, un accès aux financements et une continuité institutionnelle. L'intérêt mutuel réside dans cette complémentarité.

La valeur scientifique constitue le point de départ indispensable. Le projet ne peut se limiter à agrandir un arbre généalogique, si important soit-il, ni à répondre à une succession de demandes individuelles.

Il doit permettre de poser des questions intéressant l'histoire des migrations : comment les réseaux familiaux ont-ils orienté les destinations ? Comment les branches d'une même famille se sont-elles réparties entre Grenoble, le comté de Broome, New York, São Paulo et d'autres lieux ? Quel rôle les femmes ont-elles joué dans les décisions, les retours et la transmission de la mémoire ? Comment les appartenances locales, religieuses, professionnelles et politiques se sont-elles recomposées dans les pays d'arrivée ? À ces questions historiques s'ajoutent des interrogations relevant des humanités numériques, de l'archivistique et du droit : comment rapprocher des personnes sans effacer l'incertitude, comment corriger l'indexation automatisée, et comment rendre un corpus repérable sans publier ce qui doit rester protégé ? Cet éventail peut mobiliser plusieurs disciplines sans dissoudre le projet dans une ambition trop générale.

Cette valeur scientifique est renforcée par l'originalité d'un corpus déjà considérable, mais qui doit également rester maîtrisable. L'Atelier peut présenter non pas une promesse abstraite, mais un ensemble de près de 30 000 personnes reliées entre elles, plus de 30 000 images, le Catasto onciario de 1754, les index paroissiaux publiés, un dispositif permettant d'obtenir, dans les conditions convenues, les images des baptêmes et des mariages numérisés en 2008, quatre registres de demandes de passeports de 1920 à 1960, une cinquantaine de registres d'état civil déjà photographiés à Trani, deux sites complémentaires et des sources familiales recueillies dans plusieurs pays. Les registres de sépultures ne pourraient entrer dans ce corpus que si leur numérisation était autorisée par l'archevêque. Cette richesse ne deviendra cependant un avantage universitaire que si chaque donnée peut être reliée à une provenance, à une référence archivistique, à une image ou à un témoignage identifié. Avant tout partenariat, il faudra donc distinguer ce qui a été vérifié, ce qui est probable, ce qui reste hypothétique, ce qui peut être partagé et ce qui relève encore d'un dossier de travail. Une université s'intéressera moins au volume annoncé qu'à la possibilité d'auditer un échantillon et de comprendre comment le corpus a été constitué.

L'ambition doit néanmoins s'accorder avec la faisabilité. Les 2 434 registres et les onze communes définissent l'horizon archivistique du programme, mais ils sont trop nombreux pour constituer à eux seuls un premier projet de recherche. Une institution voudra un projet pilote limité dans le temps, placé sous une responsabilité scientifique, portant sur un corpus précis, organisé en étapes contrôlables et produisant des résultats identifiables. Les registres de Corato déjà photographiés, les demandes de passeports et un petit nombre de familles suivies entre Corato, Grenoble et le comté de Broome pourraient constituer ce premier démonstrateur. Il permettrait d'éprouver l'indexation, la correction humaine, le rapprochement transnational et les règles d'accès avant toute extension. Les livrables devraient être annoncés dès le départ : un inventaire documenté, un jeu de données réutilisable dans les limites légales, un protocole de validation, une ou plusieurs publications, des mémoires d'étudiants, une restitution aux descendants et une évaluation chiffrée des erreurs et des recherches résolues.

Le projet présente également un intérêt pédagogique manifeste. Un partenariat devient plus attrayant lorsqu'il peut s'inscrire dans les activités ordinaires de l'établissement au lieu de dépendre uniquement du temps bénévole d'un professeur. Le corpus se prête à des mémoires de master, à des stages, à des

ateliers de paléographie, à l'enseignement de l'histoire orale, à des projets d'humanités numériques, à des exercices sur la qualité des données et à des échanges linguistiques. Les étudiants ne doivent pas être employés comme une main-d'œuvre gratuite pour une saisie répétitive : le travail doit leur permettre d'acquérir des compétences identifiables, être encadré et évalué et, partout où cela est possible, être reconnu par des crédits universitaires, un stage ou une publication. Binghamton en offre un exemple particulièrement clair, puisqu'un terrain d'étude local dans le comté de Broome pourrait être relié à un corpus italien et comparé à Grenoble.

Son rayonnement international donne à une université une autre raison de s'engager : la possibilité de construire un véritable réseau. Pour une université, la présence de partenaires et de terrains d'étude en France, en Italie, aux États-Unis et au Brésil peut favoriser des publications comparatives, la mobilité étudiante, des thèses en cotutelle, des demandes de financement et une visibilité dont un projet strictement local ne disposerait pas. Cette dimension ne doit toutefois pas être présentée comme une collection de noms prestigieux. Chaque institution doit pouvoir identifier le corpus, l'expertise ou le terrain dont elle aurait la responsabilité. Les contributions de Rafael Caterina à São Paulo et de Giancarlo Mainardi à New York montrent déjà que le réseau produit des méthodes et des analyses ; la proposition adressée à Binghamton University et les relations établies avec Oxford, Foggia, Bari et Grenoble doivent continuer à être présentées comme des possibilités de travail clairement définies, et non comme des partenariats acquis.

L'impact social du projet compte également, d'autant que les institutions elles-mêmes sont de plus en plus évaluées à cet égard. En Italie, l'ANVUR relie la valorisation des connaissances à la terza missione et à l'impact social ; en France, la politique « Science avec et pour la société » préconise la participation citoyenne à la recherche, des partenariats locaux structurés et l'évaluation de leurs effets. Le Corato Emigration Project peut répondre à ces attentes : il relie la recherche historique à des descendants dispersés, rend les sources plus accessibles, forme des contributeurs et soutient des expositions, des manifestations, des traductions et le tourisme des racines. Mais cet impact devra être démontré. Le nombre de personnes formées, d'actes rendus repérables, de contributions corrigées, de recherches familiales débloquées, d'étudiants encadrés et de publications ou manifestations réalisées sera plus convaincant qu'une affirmation générale sur l'utilité sociale du projet.

Aucun de ces avantages ne sera convaincant si le projet n'est pas juridiquement, éthiquement et techniquement solide. Les institutions accorderont une grande attention aux autorisations de reproduction, aux droits sur les images, au règlement général sur la protection des données, aux délais légaux de communicabilité, à l'hébergement, aux licences de réutilisation, à la sécurité et au devenir à long terme des fichiers. Elles voudront également savoir qui arbitre une identification contestée, qui peut corriger une donnée, comment une erreur est conservée dans l'historique et comment un descendant peut demander une rectification. Les accords devront distinguer les fonds de l'État des fonds ecclésiastiques, ainsi que les copies de conservation de l'indexation, de la consultation contrôlée et de la publication ouverte. Ici, notre engagement militant doit renforcer la confiance : nous recherchons un accès effectif aux informations communicables, tout en reconnaissant la nécessité de

protéger les personnes et d'organiser les responsabilités. Un accord devra garantir à la fois l'indépendance scientifique des chercheurs, la reconnaissance du travail des contributeurs et l'assurance qu'aucun partenaire technique ne pourra soudainement rendre inutilisables les résultats partagés.

Enfin, un partenariat durable dépendra de la gouvernance et de la continuité. Une université hésitera si elle craint de reprendre un projet trop dépendant d'une seule personne, dépourvu de budget, de calendrier ou de plan de conservation au-delà de la fin du financement. Le bilan des dix dernières années doit donc conduire à une proposition plus précise : un comité scientifique consultatif renouvelé, un responsable pour chaque composante, un accord entre les détenteurs d'archives et les producteurs de données, un budget distinguant la numérisation, l'indexation, la recherche et la valorisation publique, ainsi qu'un dépôt pérenne. L'Atelier peut demeurer l'intermédiaire et la mémoire du projet, mais il doit accepter que les protocoles, les données de recherche et les résultats publiés soient ouverts à l'évaluation et transmissibles à de futures équipes. À cette condition seulement, l'expérience de notre association deviendra pour une université non pas une charge supplémentaire, mais une possibilité de recherche originale, pédagogique, internationale et socialement utile.

Le rôle du CRIAT et la recherche d'un nouveau portage universitaire

Le rôle joué par le CRIAT doit être décrit avec exactitude. Le centre a contribué à faire reconnaître la dimension historique du projet, accueilli des discussions sur une base de données internationale de l'émigration des Pouilles et présenté la demande qui a abouti à l'autorisation de numériser les registres de Corato conservés à Trani. Ces acquis demeurent. Ils appartiennent à l'histoire du projet, et il serait injuste de les effacer au moment où une nouvelle étape doit être préparée.

Les discussions qui ont suivi le changement de direction ont néanmoins conduit le directoire du CRIAT à estimer que le centre ne disposait ni des moyens de recherche, ni de la capacité d'organisation nécessaires pour diriger la nouvelle étape proposée. Cette appréciation doit être prise au sérieux. La suite ne peut donc plus être présentée comme un programme que le CRIAT serait appelé à coordonner, ni comme une décision qui pourrait lui être attribuée par avance. Toute contribution ultérieure ne pourrait porter que sur une composante définie, dans les limites choisies par le centre lui-même.

Il faut désormais identifier un cadre universitaire ou un établissement de recherche capable d'accueillir une base de données internationale, de s'appuyer sur des expériences comparables en Italie, de réunir des compétences historiques et numériques, et d'assurer une continuité organisationnelle. L'Institut d'études sur la Méditerranée du Conseil national de la recherche italien (CNR-ISMed), à Naples, constitue une possibilité qui mérite d'être examinée : il dispose d'un programme de recherche consacré à l'histoire des migrations, sous la responsabilité scientifique de Michele Colucci, et d'une infrastructure sous la forme d'un laboratoire d'humanités numériques. Cette convergence de compétences ne constitue ni un accord, ni une candidature officielle. Toute participation devrait être discutée dans un cadre formel définissant les responsabilités, les moyens et la gouvernance.

La recherche d'un nouvel ancrage institutionnel ne diminue pas le rôle de l'Atelier Généalogique ; elle le définit plus précisément. L'Atelier n'est pas une institution universitaire et ne prétend pas le devenir. Il peut agir comme observateur de terrain, facilitateur entre les descendants, les archives et les chercheurs, dépositaire de l'expérience de Corato et coordinateur d'un réseau international. Il ne peut assumer seul la responsabilité scientifique, juridique et technique d'une infrastructure destinée à durer. Reconnaître cette limite est la condition d'une coopération honnête.

Italea et le tourisme des racines

Le programme Italea s'adresse aux Italiens de l'étranger et aux descendants qui souhaitent redécouvrir les lieux, les traditions et l'histoire de leur famille. En 2026, le ministère italien des Affaires étrangères décrit une présence territoriale dans chaque région, une offre de recherches généalogiques et de voyages personnalisés, ainsi que plus de dix mille demandes de voyage ou de recherche reçues par les organisations régionales. Cette initiative a donné une nouvelle visibilité politique au tourisme des racines. Elle reconnaît qu'un voyage n'est pas seulement motivé par un paysage ou une offre hôtelière, mais par le désir de relier un lieu actuel à une histoire familiale.

Il existe toutefois une différence entre un service généalogique personnalisé et une infrastructure publique de recherche. Le premier répond, dans la mesure du possible, à une demande individuelle de recherche. La seconde rend progressivement un corpus repérable pour tous, fournit aux chercheurs des données vérifiables et évite que chaque généalogiste recommence le même dépouillement. Sans une telle infrastructure, le tourisme des racines risque d'aider le voyageur qui connaît déjà son village, tout en laissant sans réponse celui qui ignore encore le nom précis ou la commune d'origine d'un ancêtre.

Le Corato Emigration Project ne se substitue donc pas à Italea. Il peut apporter à Italea une profondeur historique, des données et un réseau de descendants que le seul secteur touristique ne peut créer. Inversement, le MAECI et les organisations régionales peuvent diffuser les résultats auprès des communautés italiennes du monde entier, soutenir la collecte de sources dans les pays d'arrivée et associer les Instituts culturels italiens à la diffusion du projet. La continuité précise des structures et des financements après la phase soutenue par le PNRR doit encore être clarifiée ; c'est une raison supplémentaire d'associer le ministère à la discussion, sans rendre l'ensemble de l'infrastructure archivistique dépendant d'un financement touristique temporaire.

La note préparée pour la rencontre du 27 août 2026 avec le directeur de l'Institut culturel italien de Marseille précisait ce que cette forme de médiation pourrait signifier. Elle proposait une manifestation publique consacrée à la manière dont les membres de la diaspora peuvent participer à l'écriture de l'histoire de l'émigration, faisant dialoguer les travaux universitaires, les récits familiaux et les livres d'Antoine Caputo et de Marie-Françoise Montebello, avec la participation éventuelle de Stéphane Mourlane et de Linda Guerry, puis encourageant la traduction des ouvrages en italien et en anglais. Une telle initiative ne remplace ni la numérisation ni la recherche ; elle leur donne un public et permet

aux descendants de devenir des interlocuteurs. Elle illustre également la répartition souhaitable des rôles : les Instituts culturels peuvent diffuser les résultats et les récits, tandis que les Archives, FamilySearch et les universités assument respectivement la responsabilité de la conservation, de la capacité technique et de la validation scientifique.

Une proposition coordonnée fondée sur des corpus complémentaires

L'étape suivante ne devrait pas consister en une nouvelle étude générale des mérites de la numérisation. Elle devrait être une décision de mise en œuvre portant sur un corpus défini : les 2 434 registres et les 66 registres d'index de la période 1911-1938 conservés à Trani pour les onze communes concernées. Corato a servi à formuler la question et à démontrer la faisabilité. Le passage aux onze communes est nécessaire parce que les familles, les mariages, les professions et les départs ne respectent pas les limites communales, et parce qu'un programme professionnel ne doit pas reproduire sous forme numérique la fragmentation que nous cherchons à surmonter.

Il faut néanmoins distinguer deux échelles. Pour les Archives et FamilySearch, la cohérence du programme réside dans le traitement des onze communes, puisque la mise en place d'un processus professionnel de numérisation et d'indexation ne se justifierait pas pour quelques volumes isolés. Pour l'université appelée à définir et à éprouver la méthode, en revanche, l'engagement initial devrait rester limité : les registres de Corato déjà numérisés, les demandes de passeports et un nombre défini de trajectoires migratoires vers Grenoble et le comté de Broome. Un démonstrateur réussi fournirait les protocoles, les mesures de qualité et les arguments nécessaires à l'extension. Présenter clairement cette progression rend le projet plus crédible que de demander dès le départ à une université de garantir l'analyse de 2 434 registres.

La première composante serait archivistique et technique. La Direction générale des archives et l'institution responsable de Trani conserveraient la maîtrise du programme, des normes de prise de vues, de la conservation et des conditions de publication. Dans le cadre de l'accord national et sous réserve d'une décision de programmation, FamilySearch pourrait prendre en charge la numérisation à grande échelle et la première indexation nominative. Le projet pilote devrait produire un inventaire consolidé par commune, année et type d'acte ; des images conformes aux normes ; un index relié à chaque acte ; une procédure de correction conservant l'historique des modifications ; un protocole de protection des données ; et un système permettant l'exportation scientifique des données autorisées.

La deuxième composante serait historique et transnationale. Une université ou un établissement de recherche restant à identifier définirait les questions scientifiques, l'architecture des rapprochements et les méthodes de validation. Les quatre registres de demandes de passeports de Corato constitueraient un premier corpus directement lié au départ. Une étude de démonstration pourrait suivre plusieurs familles entre Corato, Grenoble et le comté de Broome, puis intégrer les branches documentées à New York et à São Paulo par les contributeurs du projet. Cette sélection ne prétendrait

pas représenter à elle seule toute l'émigration de Corato ; elle permettrait d'éprouver la capacité du système à relier des sources italiennes, françaises, américaines et brésiliennes, à mesurer l'incertitude et à produire une histoire qui ne s'arrête pas au port d'embarquement.

Parallèlement à ces deux composantes, un volet ecclésiastique complémentaire devrait être négocié séparément avec l'archevêque de Trani. Son premier objectif serait limité et vérifiable : numériser les registres de sépultures de Corato selon un protocole accepté par le diocèse, produire une copie de conservation, établir un index et expérimenter un accès différencié aux données et aux images. Ce volet ne devrait ni retarder ni conditionner le projet pilote des Archives d'État, dont le cadre juridique et les détenteurs sont distincts. Il permettrait toutefois d'éprouver sur un corpus ecclésiastique les mêmes exigences de provenance, d'identification, de correction et d'accès durable, et de démontrer concrètement ce que la complémentarité des sources apporte à l'histoire des familles migrantes.

Les résultats ne devraient pas être évalués uniquement d'après le nombre d'images produites, mais aussi d'après le nombre d'actes effectivement repérables, le taux d'erreur après correction, la stabilité des liens vers les sources, la possibilité d'exporter les données autorisées, l'usage par les chercheurs et la possibilité offerte aux descendants de résoudre des recherches jusque-là bloquées. Les articles de Rafael Caterina et de Giancarlo Mainardi pourraient fournir deux premiers tests méthodologiques : l'un portant sur l'indexation et le rapprochement, l'autre sur les ambiguïtés que seuls les actes complets permettent de lever.

Une réunion de cadrage devrait réunir la Direction générale des archives, les responsables de Trani, FamilySearch, l'université ou l'établissement de recherche capable de diriger l'étape suivante, l'Atelier Généalogique et, pour la dimension internationale et le tourisme des racines, le ministère des Affaires étrangères. Le CRIAT ne serait associé que dans la mesure d'une contribution qu'il choisirait lui-même de définir. Une séance de travail distincte devrait associer l'archidiocèse de Trani et le diocèse de Grenoble afin de définir le périmètre, les autorisations et les garanties propres aux fonds paroissiaux. Il ne s'agirait pas de célébrer le principe de la coopération, mais d'établir les responsabilités, le calendrier, les autorisations, les livrables et le financement de chaque volet. Le renouvellement de l'accord national avec FamilySearch crée une fenêtre d'opportunité ; il serait regrettable que les fonds de Trani soient laissés de côté faute d'une proposition suffisamment précise ou d'une institution capable de la porter.

Conclusion : rendre possible ce qu'il est légitime de connaître

Francine Canepa est décédée en décembre 2020 sans obtenir une réponse complète à la question qu'elle posait depuis près de quarante ans. Pour elle, le projet n'a donc pas tenu sa promesse la plus intime. Il serait néanmoins erroné d'en conclure que sa recherche a échoué. Elle a mis en mouvement des personnes qui, autrement, ne se seraient jamais rencontrées, conduit à la traduction et à la redécouverte d'une histoire locale, inspiré la création d'un arbre généalogique de près de 30 000 personnes, contribué à l'ouverture pratique qui a permis la publication des index paroissiaux, amené

des universitaires à demander l'autorisation de numériser les registres de Trani, et établi des relations entre Corato, Grenoble et des communautés dispersées dans le monde entier.

Ce que nous devons à Francine, ce n'est pas d'utiliser son histoire comme une introduction émouvante avant de passer aux « vraies » questions institutionnelles. Son histoire est la raison d'être de ces questions. Elle montre les conséquences d'un défaut d'accès, mais aussi pourquoi l'accès ne peut être conçu comme la simple mise en ligne de documents. Une personne cherche un nom et rencontre une loi, une archive, une institution, une écriture difficile, une migration et parfois le silence d'une famille. Rendre les origines accessibles exige d'agir à tous ces niveaux sans confondre leurs responsabilités respectives.

Nous ne demandons pas un droit illimité de tout savoir sur tout le monde. Nous demandons que la confidentialité nécessaire ne serve pas à justifier une inaccessibilité générale, que la protection des données soit organisée autrement que par l'absence d'un index, et que les actes légalement communicables puissent être retrouvés par ceux qui ont une raison personnelle ou scientifique de les rechercher. Le droit de fait dont il est question se construira ainsi acte par acte et correction après correction, grâce à la coopération entre les connaissances familiales, l'expertise archivistique, les méthodes de recherche et la capacité technique des partenaires de la numérisation.

Le cas de Corato est particulier, mais il n'est pas isolé. S'il devient possible de reconstituer, à partir des registres de Trani, des archives paroissiales et des sources des pays d'arrivée, les continuités humaines interrompues par l'émigration, le projet offrira un modèle applicable à d'autres villes des Pouilles et, au-delà, à d'autres régions d'Italie. Le comté de Broome, dans l'État de New York, est important parce qu'il nous rappelle que ces continuités ne suivent pas une ligne unique ; São Paulo et New York le confirment ; Grenoble demeure le terrain où l'histoire collective du projet a pris forme pour la première fois. Il ne s'agira plus seulement de préserver la mémoire des migrations ni d'inviter les descendants à retourner dans le pays de leurs ancêtres. Il deviendra possible de leur donner les moyens de comprendre l'histoire vers laquelle ils reviennent.

Déclaration relative à l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle

Le présent document a été préparé par James Smith à partir de ses recherches, des archives et des travaux du Corato Emigration Project, ainsi que de ses échanges avec ses collaborateurs et ses interlocuteurs institutionnels. Son organisation et sa rédaction ont bénéficié de l'assistance de ChatGPT, outil d'intelligence artificielle développé par OpenAI, au cours d'une série itérative d'échanges menés entre mai et septembre 2026. James Smith a relu, corrigé et approuvé cette version et assume la responsabilité de l'analyse, des arguments avancés et des éventuelles erreurs. Les contributions attribuées à d'autres auteurs demeurent les leurs.

Références documentaires

Direction générale des archives. « 175 millions d'euros d'économies et des millions de documents en ligne : les Archives et FamilySearch renforcent leur accord numérique », 17 avril 2026. Consulter la source

Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. « Turismo delle Radici », page consultée en août 2026. Consulter la source

Portail Antenati. « Archivio di Stato di Bari, Sezione di Trani », description des fonds de l'état civil. Consulter la source

Cour européenne des droits de l'homme. Guide sur la jurisprudence relative aux droits de l'enfant, section « Droit de connaître ses origines » ; Odièvre c. France (2003), Godelli c. Italie (2012) et Cherrier c. France (2024). Consulter la source

Conseil économique, social et environnemental. « Dépénaliser les tests génétiques pour protéger nos données », avis adopté le 14 avril 2026. Consulter la source

Légifrance. Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État. Consulter la source

CNR-ISMed. Programme de recherche « Storia delle migrazioni », placé sous la responsabilité de Michele Colucci. Consulter la source

ANVUR. « Valorisation des connaissances » : contribution des universités au développement de la société et des territoires, dans le cadre de la terza missione et de l'impact social. Consulter la source

Ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Critères du label « Science avec et pour la société » : participation citoyenne, partenariats territoriaux structurés et évaluation de l'impact. Consulter la source

INRAE. « Sciences et recherches participatives à INRAE », définition et principes de la participation active des acteurs de la société civile à la production des connaissances. Consulter la source

Atelier Généalogique. Dossier de soixante-dix pages adressé à l'archevêque de Trani en 2021 : résumé du contexte et des perspectives de la demande, comprenant les études « Le rôle généalogique de l'Église de Corato » et « Comment les archives de l'Église de Corato compensent les limites des actes de l'état civil ». Résumé du dossier | Première étude (français) | Deuxième étude

Conférence épiscopale italienne. « Il futuro della memoria. Archivi ecclesiastici tra storico e corrente », 4 juillet 2022, comprenant une contribution sur la protection des données et la numérisation des registres paroissiaux ; portail BeWeB pour les descriptions et inventaires des fonds d'archives ecclésiastiques. Consulter les actes de la rencontre | Consulter BeWeB

Saint-Siège. Discours du pape François lors de la séance finale des Rencontres méditerranéennes, Palais du Pharo, Marseille, 23 septembre 2023. Consulter le discours

John Kurien. Profil de recherche : professeur émérite au Centre for Development Studies, Thiruvananthapuram ; aperçu de ses travaux sur les moyens d'existence des populations côtières, la pêche artisanale, la recherche-action et les réseaux d'action collective. Consulter le profil

Nantes Université. Patrick Chaumette, professeur émérite. L'expression « production de droit » est rapportée ici comme ayant été employée lors de discussions avec James Smith dans les années 1990, dans le cadre de l'Observatoire des droits des marins. Consulter la source

Rafael Caterina. « Réunir les archives historiques de Corato », mai 2025, version française. Consulter la source

Giancarlo Mainardi. « Évolution de l'état civil de Corato et de ses index », août 2026 ; versions anglaise, française et italienne publiées sur le site du Corato Emigration Project. Consulter l'article et ses traductions

Radici dell'Alta Murgia. Portail de ressources généalogiques et d'articles concernant actuellement Corato. Consulter la source

Atelier Généalogique. Site du Corato Emigration Project. Consulter la source